YERRES

Affaires Générales
Tél : 01 69 49 76 65
N/Réf : NDA/LD/DT

ARRETE N° 2000/186
(Série A)

OBJET : Horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière communal

Le Député-Maire de la commune de YERRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-1, alinéa 1

VU le règlement intérieur du Cimetière Communal,

VU l'arrêté n° 97 / 85 du 21 avril 1997 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière,

ARRETE

Article 1er : Le cimetière communal sera ouvert au public, tous les jours sans exception :

Du Lundi au Vendredi de :	⇨	8 heures à 19 heures	du 1er mars au 2 novembre
	⇨	8 heures à 17 heures 30	du 3 novembre au 28 février
Les Samedi, Dimanche et jours fériés de :			
	⇨	8 heures 30 à 19 heures	du 1er mars au 2 novembre
	⇨	8 heures 30 à 17 heures 30	du 3 novembre au 28 février

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 octobre 2000.

Article 3 : L'arrêté n° 97/85 du 21 avril 1997 (série A) est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY.

Fait à YERRES, le 05 octobre 2000

REÇU LE
- 9 OCT. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
D'ÉVRY

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE